

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES  
EN DATE DU 21 MARS 2026**

Date de convocation :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à seize heure, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire sortant.

Etaient présents, tous les membres en exercice.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Installation du conseil municipal
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/02/2026
- Élection du Maire et Maire délégué de Pigerolles
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégations au Maire
- Désignation des délégations aux adjoints et conseillers
- Désignations des délégations aux organismes extérieurs
- Vote des indemnités
- Désignation des délégués aux commissions municipales
- La formation des élus

*Début de séance à 16h00.*

**1/ Installation du conseil municipal**

M. Bernard JOLY, doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance après le discours de M. le Maire sortant, Benjamin SIMONS. Le Conseil nomme une secrétaire de séance en la personne de Mme Léna DE VANSSAY et M. Bernard JOLY procède à l'appel des conseillers.

**2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026**

Le Conseil municipal nouvellement élu doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2026.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026 à 9 voix pour et deux abstentions (M. JOLY Bernard et Mme LEROUSSEAU Sarah).*

**3/ Élection du Maire et du Maire délégué de Pigerolles**

**ELECTION DU MAIRE**

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du code général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président de séance son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. SIMONS Benjamin obtenu 9 voix.

Mme LEROUSSÉAU Sarah a obtenu 2 voix.

M. SIMONS Benjamin ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Suite à l'élection du Maire, M. Benjamin SIMONS reprend la présidence de la séance.

### **ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE PIGEROLLES**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. SIMONS Benjamin, élu Maire, à l'élection du Maire délégué de Pigerolles.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. BERTRAND Frédéric a obtenu 8 voix.

Mme LEROUSSÉAU Sarah a obtenu 2 voix.

M. BERTRAND Frédéric ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été proclamé Maire délégué de Pigerolles et a été immédiatement installé.

### **4/ Détermination du nombre d'adjoints**

M. le Maire rappelle au Conseil que le nombre d'adjoint(e)s au maire est relatif à l'effectif légal du Conseil municipal et que les exercices municipaux précédents ont fonctionné avec trois maires-adjoint(e)s.

M. le Maire propose au Conseil municipal le nombre de trois adjoints et la délégation à deux conseillers municipaux.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents cette proposition.*

### **5/ Elections des adjoints au maire**

M. le Maire informe le Conseil que suite à la réforme électorale, les communes de moins de mille habitants sont soumises aux mêmes dispositions légales que les communes supérieures à mille habitants, aussi les adjoints au maire doivent présenter leur candidature sous forme de liste respectant le principe de parité et comportant autant de noms que de places à pourvoir.

M. JOLY Bernard indique que cette situation nouvelle ne permet pas aux élus membres de la minorité au Conseil de présenter une liste à ce scrutin sans ajout d'un(e) candidat(e) issu de la majorité du Conseil.

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Il a été procédé ensuite, sous la forme d'un scrutin de liste, et sous la présidence de M. SIMONS Benjamin, élu Maire, à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin nul : 0

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Mme DESCHAMPS Sophie a obtenu 9 voix.

Mme DESCHAMPS Sophie ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

M. PIGEROULET Thierry a obtenu 9 voix.

M. PIGEROULET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Mme DULAC Aurore a obtenu 9 voix.

Mme DULAC Aurore ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

## **6/ Lecture de la charte de l'élu local**

M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et en distribue un exemplaire à chaque membre de l'assemblée.

## **7/ Délégations au Maire :**

Conformément à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, de donner à M. le Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1 000.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 30 000.00 € fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000.00 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en informant le conseil sous 3 jours calendaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre fixée par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sous réserve de son inscription au budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, liée à une délibération du conseil ou à un arrêté de mise en péril.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ces délégations.*

## **8/ Désignation des délégations aux adjoints et conseillers**

M. le Maire propose au Conseil municipal les délégations suivantes :

### **Première adjointe, Mme DESCHAMPS Sophie :**

- Chargée des fonctions se rapportant aux affaires scolaires
- Chargée des fonctions se rapportant à la jeunesse
- Chargée des fonctions se rapportant à la petite enfance

### **Deuxième adjoint, M. PIGEROULET Thierry :**

- Chargé des fonctions se rapportant aux services techniques
- Chargé des fonctions se rapportant à l'urbanisme

### **Troisième adjointe, Mme DULAC Aurore :**

- Chargée des fonctions se rapportant aux affaires sociales
- Chargée des fonctions se rapportant à la vie associative

### **Conseiller municipal, M PRIGENT Bruno :**

- Chargé des fonctions se rapportant au suivi des bâtiments

### **Conseillère municipale, Mme FANTON Angèle :**

- Chargée des fonctions se rapportant à la communication

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ces délégations.*

## **9/ Désignations des délégations aux organismes extérieurs**

M. le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de procéder aux délégations suivantes dans les organismes

extérieurs à la commune :

- **Correspondante défense** : Mme FANTON Angèle est désignée par le Conseil à l'unanimité.
- **Représentante au Groupement Syndicale Forestier de Gentioux** : Mme DE VANSSAY Léna est désignée par le Conseil à l'unanimité.
- **Délégué au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches (PNR)** : M. BERTRAND Frédéric est élu délégué à la majorité absolue (4 votes blancs, 5 voix pour M. BERTRAND Frédéric et 2 voix pour Mme LEROUSSEAU Sarah).
- **Déléguée au Comité National d'Action Sociale** : Mme DULAC Aurore est désignée par le Conseil à l'unanimité.
- **Délégués au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23)** : M. PRIGENT Bruno est désigné délégué titulaire et Mme DULAC Aurore est désignée suppléante par le Conseil à l'unanimité.
- **Délégués au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC 23)** : M. PIGEROLET Thierry est désigné délégué titulaire et Mme DESCHAMPS Sophie est désignée suppléante par le Conseil à l'unanimité.
- **Délégués au SIAEP Haute Vallée de la Creuse** : M. BERTRAND Frédéric et M. PIGEROLET Thierry sont désignés délégués titulaires et M. JOLY Bernard et M. SIMONS Benjamin sont désignés délégués suppléants par le Conseil à l'unanimité.
- **Délégués Collectivités Forestières Limousin-Périgord** : M. JOLY Bernard est désigné délégué titulaire et Mme DE VANSSAY Léna est désignée suppléante par le Conseil à l'unanimité.

#### **10/ Vote des indemnités de fonction**

M le Maire rappelle que les fonctions de Maire, de Maire délégué, d'adjoint au maire et de conseiller délégué donnent droit à des indemnités de fonction. M. le Maire propose au Conseil le vote des indemnités suivantes :

- 26 % de l'indice brut 1027 pour M. le Maire de Gentioux-Pigerolles (SIMONS Benjamin),
- 9 % de l'indice brut 1027 pour le M. le Maire délégué de Pigerolles (BERTRAND Frédéric),
- 9 % de l'indice brut 1027 pour le Mme la première adjointe (DESCHAMPS Sophie),
- 8.15% de l'indice brut 1027 pour M. le deuxième adjoint (PIGEROLET Thierry),
- 9 % de l'indice brut 1027 pour Mme la troisième adjointe (DULAC Aurore),
- 5.25% de l'indice brut 1027 pour M. le conseiller municipal délégué aux bâtiments (PRIGENT Bruno),
- 5.25% de l'indice brut 1027 pour Mme la conseillère municipale déléguée à la communication (FANTON Angèle).

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents cette proposition.*

#### **11/ Désignation des délégués aux commissions municipales**

M. le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire également de procéder aux délégations suivantes :

- **Conseil d'école** : Mme DESCHAMPS Sophie, M. PRIGENT Bruno et Mme DULAC Aurore sont désignés délégués par le Conseil à l'unanimité.
- **Commission d'appel d'offres** : M. JOLY Bernard, M. PIGEROLET Thierry et M. DELADONCHAMPS Benoit sont désignés délégués titulaires et Mme LEROUSSEAU Sarah, M. BERTRAND Frédéric et M. SIMONS Benjamin sont désignés délégués suppléants par le Conseil à l'unanimité.

## **12/ Formation des élus**

M. le Maire expose au Conseil que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié, les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été proposé d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 1 900.00 euros.

Il est précisé que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses et que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents cette proposition.*

*Clôture de la séance à 19h08.*

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire